Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260212-202506-AR

Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne)

DECISION N°2025/06

Objet : Marché
Rénovation du court du terrain de tennis de Nergout.

LE MAIRE de la commune de BEAUMONT DU LAC

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2026 autorisant les travaux de rénovation du terrain de tennis,

DECIDE

Article 1er : Le marché relatif aux travaux de rénovation du court de tennis de Nergout est conclu avec la société SLAMCOURT, 20 rue des cigognes, 67 670 Mommenheim.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 8 800.00 euros H.T, soit 10 560.00 € TTC pour la rénovation du court du terrain de tennis de Nergout. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise pour attribution.

Fait à Beaumont du Lac, le 12 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC (H.-V.)

Serge ROUGIER